



Arrondissement d'Ath

COMMUNE
de
BRUGELETTE

Avis de publication

Le collège communal de l'administration communale de BRUGELETTE, porte à la connaissance des habitants de la commune qu'en séance du 15 décembre 2022, le conseil communal a approuvé le budget communal de l'exercice 2023 – service ordinaire et a refusé le budget communal de l'exercice 2023 – service extraordinaire.

Les documents en rapport avec le budget communal – services ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2023 peuvent être consultés à l'administration communale – service de la comptabilité (068/45 73 12) pendant les heures habituelles d'ouverture des bureaux, ou sur rendez-vous.

Les personnes qui auraient des remarques à formuler à propos du budget communal – services ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2023 sont invitées à les adresser par écrit au collège communal de et à 7940 BRUGELETTE, pour le **17 janvier 2023** au plus tard, ou à se présenter au secrétariat communal le 17 janvier 2023 de 9 heures 30 à 11 heures 30, pour en faire part au délégué du collège communal.

Fait à Brugelette, le 16 décembre 2022

PAR LE COLLEGE COMMUNAL,

La Directrice Générale,

Karolina KOWALSKA



Le Bourgmestre,

André DESMARLIERES

COMMUNE DE BRUGELETTE ARRONDISSEMENT D'ATH PROVINCE DE HAINAUT

Du registre aux délibérations du Conseil communal, il a été extrait ce qui suit :

Séance du 15 décembre 2022

Présents : M. DESMARLIÈRES, Bourgmestre-Président
M. STREBELLE, ~~Mmes SCULIER~~ et HUBEAU, Echevins
M. PATERNOTTE, Mmes LIÉGEOIS, RENARD, MM. RASSART, NIEZEN et THYS
~~Mmes BROHÉE, FACQ~~ et GALLEMAERS, Conseillers.
M. ROLIN, Président du CPAS assiste à la séance avec voix consultative.
Mme KOWALSKA, Directrice générale.
Excusés : Mme SCULIER, Echevine
Mmes BROHÉE et FACQ, Conseillères.

OBJET : FINANCES – BUDGET COMMUNAL – EXERCICE 2023.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le projet de budget établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la demande d'avis adressée à Monsieur Savério CIAVARELLA, Receveur régional en date du 28 novembre 2022;

Vu l'avis favorable du 13 décembre 2022 de Monsieur Savério CIAVARELLA, Receveur régional annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège communal veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que le Collège communal veillera également, en application de l'article L1122-23, §2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu la génération et l'envoi par l'outil e-Comptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le budget communal de l'exercice 2023 ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE :

Article 1er : - D'approuver, comme suit, **le volet ordinaire du budget 2023 par 4 voix pour, 3 voix contre et 3 abstentions :**

- De refuser, comme suit, **le volet extraordinaire du budget 2023 par 4 voix pour et 6 voix contre:**

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	6.119.200,67	3.385.124,82
Dépenses totales exercice proprement dit	6.015.926,02	3.969.568,72
Boni /Mali exercice proprement dit	103.274,65	-584.443,90
Recettes exercices antérieurs	2.414.284,85	335.801,51
Dépenses exercices antérieurs	253.037,78	49.941,32
Prélèvements en recettes	0,00	634.385,22
Prélèvements en dépenses	306.810,61	327.574,61
Recettes globales	8.533.485,52	4.355.311,55
Dépenses globales	6.575.774,41	4.347.084,65
Boni/Mali global	1.957.711,11	8.226,90

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	8.268.689,44	0,00	0,00	8.268.689,44
Prévisions des dépenses globales	5.822.751,64	0,00	0,00	5.822.751,64
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	2.445.937,80	0,00	0,00	2.445.937,80

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	583.521,58	24/11/2022
FABRIQUES D'EGLISE		
Ste-vierge à Brugelette	19.756,83	06/10/2022
St Martin à Attre	3006,99	06/10/2022
St Gervais et Protais à Mévergnies	7.758,67	06/10/2022
St Vincent à Cambron – Casteau	8.458,05	06/10/2022
St Lambert à Gages	6.929,63	06/10/2022
ZONE DE POLICE	390.264,22	21/11/2022 (conseil ZP)
ZONE DE SECOURS	153.625,41	Fin 11/2022 (conseil ZS)

- Article 2 :** de transmettre la présente délibération :
- à Monsieur Savério CIAVARELLA, Receveur régional ;
 - au service des finances ;
 - aux autorités de tutelle ;
 - au secrétariat communal.

Fait à Brugelette, date que dessus.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

La Directrice générale,
(s) K. KOWALSKA

Le Président,
(s) A. DESMARLIERES

POUR EXPEDITION CONFORME,

La Directrice générale,

Karolina KOWALSKA

Le Bourgmestre,

André DESMARLIERES



Budget communal de l'exercice 2023	
AVIS DE LÉGALITÉ	
Service demandeur	Comptabilité
Date de demande	05/12/22 28/12/22
Visa	
Date de l'avis de légalité	13/12/22
<p>Selon la circulaire explicative de la réforme des ^{RA} gardes légaux du 16 décembre 2013 Section 4 g, "l'avis de légalité ne porte que sur la légalité du projet de décision. Il ne s'agit pas d'un avis d'opportunité".</p> <p>Je n'ai pas de remarque sur la légalité du budget, toutefois je tiens à attirer l'attention sur le renforcement des provisions (+200.000€) ainsi que sur le fait que nous ne sommes pas en mali alors qu'au vu du contexte actuel cela est toléré par le Ministre de Tutelle à hauteur de 2% de nos dépenses ordinaires soit +/- 120.000€ dans notre cas.</p>	
Avis	Favorable

Fait à Brugelette, le 13 décembre 2022.

Le Directeur Financier,


Saverio CIAVARELLA

